



**REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS**  
**DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE**  
**DES CHASSEURS DE L'ISERE**

**N° 146**

**Publié le 22 octobre 2024**

## Sommaire

Numéros de décision	Nom
Décisions PC GG_38-2024-10-22-001_modifiant attribution	Plan de chasse modif – Décision administrative PC GG_38-2024-10-22-001_modifiant attribution ACCA BOUGE-CHAMBALUD et ACCA CHANAS



## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380042-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne du 01/06/2024 au 28/02/2025

Territoire : ACCA BOUGE-CHAMBALUD

Commune de BOUGE-CHAMBALUD

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 01/10/1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés ;  
VU le décret du 27/02/1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés ;  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2024/25 ;  
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur ;  
VU la décision n° 380042 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à M. CHIFFLET DAMIEN pour le compte du territoire ACCA BOUGE-CHAMBALUD,  
VU la demande présentée par M. CHIFFLET DAMIEN pour le compte du territoire ACCA BOUGE-CHAMBALUD, en date du 04/10/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des plans de chasse consultée électroniquement du 08 au 14/10/2024,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;  
Considérant que la demande présentée ne remet pas en cause le respect de l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2024/2025 sur l'Unité de Gestion et l'espèce concernées,  
Considérant les dégâts et les risques de dégâts occasionnés aux cultures maraichères et arboricoles par le chevreuil ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380042 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à M. CHIFFLET DAMIEN pour le compte du territoire ACCA BOUGE CHAMBALUD, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, ils sont décrétés inutilisables dès parution de la présente décision et doivent être restitués à la FDCI dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 18/10/2024  
La Présidente de la Fédération  
Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : <b>380042 - ACCA BOUGE CHAMBALUD</b>					
Pays : 01 VALLEE DU RHONE - FOURNIER CH - Com. Rattachement : <b>BOUGE CHAMBALUD</b>					
Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max	N° Bracelets supplémentaires
UG 21 -BOUGE CHAMBALUD	Chevreuil	Chevreuil indifférencié		<b>+5</b>	CHI 7703 à CHI 7705
		Avant modification	3	7	
		<b>Après modification</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	



## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380060-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne du 01/06/2024 au 28/02/2025

Territoire : ACCA CHANAS

Commune de CHANAS

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 01/10/1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés ;  
VU le décret du 27/02/1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés ;  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2024/25 ;  
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur ;  
VU la décision n° 380060 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à M. ANTIC BERNARD pour le compte du territoire ACCA CHANAS,  
VU la demande présentée par M. ANTIC BERNARD pour le compte du territoire ACCA CHANAS, en date du 09/10/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des plans de chasse consultée électroniquement du 18 au 22/10/2024,

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;  
Considérant que la demande présentée ne remet pas en cause le respect de l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2024/2025 sur l'Unité de Gestion et l'espèce concernées,  
Considérant les dégâts et les risques de dégâts occasionnés aux cultures maraichères et arboricoles par le chevreuil ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380060 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à M. ANTIC BERNARD pour le compte du territoire ACCA CHANAS, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, ils sont décrétés inutilisables dès parution de la présente décision et doivent être restitués à la FDCI dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 22/10/2024  
La Présidente de la Fédération  
Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Territoire : <b>380060 - ACCA CHANAS</b>					
Pays : 01 VALLEE DU RHONE - FOURNIER CH - Com. Rattachement : <b>CHANAS</b>					
Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max	N° Bracelets supplémentaires
UG 21 -CHANAS	Chevreuril	Chevreuril indifférencié		<b>+3</b>	CHI 7706 à CHI 7710
		Avant modification	7	15	
		<b>Après modification</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	